

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
22 septembre 2022	7	0	1	4	0

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n°4 : Délégation du Comité Syndical à la Présidente

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

DECIDE

- **DE DELEGUER** à la Présidente, sous réserve qu'il en rende compte à chaque réunion de l'organe délibérant, les attributions suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout marché et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,

1/2

- 4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat,
- 5) passer les contrats d'assurance, ainsi que les opérations s'y rattachant et en particulier accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 6) signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant,
- 7) conclure toute convention ou contrat, ayant une incidence financière inférieure à 10 000 €,
- 8) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- 9) intenter, au nom du Syndicat, des actions en justice et défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice,
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- 11) solliciter les subventions auxquelles le Syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes,
- 12) confier mandat spécial.

D'AUTORISER la Présidente à déléguer par arrêté au Vice-Président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. La Présidente rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical.

D'AUTORISER le Vice-Président à exercer la suppléance de la Présidente dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

La Présidente du SERM



Rachel BURG